Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes

PREFET DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
21 JUIL. 2022
COURRIER N° 2

Séance du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
le mardi 5 juillet 2022

DELIBERATION N° 2022/2-12

OBJET : Mandat spécial – Séance plénière de la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours (CNSIS)

Exposé des motifs

Le Président du Conseil d'Administration doit se rendre à la séance plénière de la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours (CNSIS) en tant que suppléant, le mercredi 29 juin 2022 dans les locaux de l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), rue de Tolbiac à Paris.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2022/2-12

Nombre de membres :		
- en exercice	20	Le mardi 5 juillet 2022 à 14 H 30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-Major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président.
- présents	16	
- pour	17*	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	
* Pouvoir de M. Christian HUBAUD à Mme Valérie GARCIN-EYMEOUD		

Etaient présents :

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Madame Claire BARNEOUD + Madame Corinne CHANFRAY + Monsieur Maurice CHAUTANT + Madame Carole CHAUVET + Monsieur Jean-Marc DUPRAT + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Madame Maryvonne GRENIER + Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Madame Valérie ROSSI + Madame Bernadette SAUDEMONT + Madame Anne TRUPHEME

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 relatif aux indemnités de déplacement et au remboursement des frais supplémentaires résultant des mandats spéciaux des membres des conseils généraux et des conseils régionaux ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement des fonctionnaires ;

VU la circulaire interministérielle du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux. Régime indemnitaire des élus locaux applicable depuis le 30 mars 1992 ;

VU la délibération n°2020 4-13 du 29 octobre 2020 relative aux frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

VU le rapport n° 2022/2-12 du Président du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT la participation active du SDIS des Hautes-Alpes à la séance plénière de la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours (CNSIS) ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décident dans le cadre de la participation du SDIS des Hautes-Alpes à la séance plénière Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours qui se tient le mercredi 29 juin 2022 dans les locaux de l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), rue de Tolbiac à Paris, de donner mandat spécial au Président du Conseil d'Administration M. Marcel CANNAT ;

- précisent que ce mandat ouvre droit au règlement et au remboursement des dépenses de transports qui s'y rapportent sur la base :

  - de 304 € l'aller/retour en 1ère classe SNCF
  - en matière d'hébergement/restauration, le remboursement s'effectuera sur la base de 25 €/repas
  - et 269,10 €/nuitée (hors petit-déjeuner et taxe de séjour).

- instaurent, pour une durée limitée au déroulement de la séance plénière de la CNSIS, soit le 29 juin 2022, une règle dérogatoire à celle qui sous-tend le versement des indemnités de mission en direction des agents en déplacements, sur la base du dispositif précité ;

- informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 05, compte tenu de la réception en Préfecture le : 21 JUIL. 2022
et de la publication-notification le : 21 JUIL. 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU